

FAITES RESPECTER VOS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NON TITULAIRES : POUR LA RÉSORPTION DE LA PRÉCARITÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA FONCTION PUBLIQUE

EDITO

Les journées d'action et de grève depuis la rentrée ont été une réelle réussite. Elles ont permis de mobiliser pour une meilleure justice fiscale et sociale, dans nos établissements, écoles et services, et ce par une grève particulièrement suivie dans notre secteur, mais aussi dans les transports, l'énergie, le secteur de la petite enfance... avec plus d'un million de manifestant-es dont beaucoup de jeunes.

Ce qui est sûr, c'est que face à la cure d'austérité récurrente et dirigée contre les plus précaires, les Services publics ou la Sécurité sociale (mais au bénéfice des entreprises et du budget militaire), la mobilisation et la grève massives de toutes et tous sont nécessaires. **L'Éducation nationale n'échappe pas à cette volonté de précariser de plus en plus les salarié-es.** Pas une année désormais sans que de nouveaux dispositifs de précarité enseignant n'apparaissent. En plus des CDD et CDI dans le second degré, le recours aux contrats s'amplifie dans le premier degré depuis plusieurs années. Nous voyons également de plus en plus de contractuel-les alternant-es (pour les étudiant-es MEEF), ou encore des dispositifs type POE (préparation opérationnelle à l'emploi) consistant en une aide au financement d'une formation avant embauche par France Travail ...

Sur le terrain, cette politique fait des dégâts : cet accroissement de la précarité, fragilisant particulièrement les femmes, ne peut pas être une solution : temps de travail incomplet, bas niveau de rémunération, évolution de carrière quasi nulle, postes partagés, éloignement géographique, contrats qui s'enchaînent, évaluations arbitraires ...

Pour que cesse cette politique, la CGT porte la revendication historique, plus que jamais d'actualité, de **titularisation de toutes et tous sans conditions de concours ni de nationalité.** La précarité traverse l'Éducation nationale (enseignant-es, ATSS, CPE, PSYEN, AESH, AED) et la Fonction publique, où les contractuel-les (23,3 % de l'ensemble des agents publics) assurent des missions essentielles sans garanties d'emploi durables. Leur **titularisation immédiate est une urgence sociale.** Comment l'État, sous prétexte d'une logique libérale implacable peut-il entretenir une précarité structurelle en multipliant les contrats courts et mal rémunérés, en imposant aux collègues d'accepter des conditions de travail dégradées, en les exposant aux pressions hiérarchiques ? **La titularisation est un gage de reconnaissance, de stabilité et d'égalité de traitement. Résorber la précarité, c'est renforcer le Service public et garantir la continuité et la qualité des missions rendues à la population.**

POUR LES NON-TITULAIRES, LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE ...

- ✓ LA TITULARISATION DE TOU-TES, SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ, COMME SEULE RÉPONSE JUSTE À LA QUESTION DE LA PRÉCARITÉ
- ✓ L'ARRÊT DU RECOURS MASSIF AUX PERSONNELS PRÉCAIRES
- ✓ DANS L'IMMÉDIAT, LA GARANTIE DE RÉEMPLOI DES PERSONNELS NON-TITULAIRES
- ✓ LA COHÉRENCE DE GESTION AVEC UNE GRILLE DE SALAIRE ALIGNÉE SUR CELLE DES TITULAIRES (SANS RÉMUNÉRATION AU MÉRITE)
- ✓ LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX DES NON-TITULAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS
- ✓ UNE FORMATION DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOU-TES LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX DES NON-TITULAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Plus que jamais nous savons que les victoires ne pourront venir que grâce à un renforcement du syndicalisme de lutte.

Se syndiquer c'est participer à l'activité de terrain quotidienne pour gagner sur les salaires, l'égalité, les conditions de travail et demain la retraite à 60 ans !

REJOIGNEZ LA CGT ÉDUC'ACTION

CGT educ'action @cgt_educ @cgteducaction 2025/2026

263 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex www.cgteduc.fr 01.55.82.76.55 unsen@cgteduc.fr

SOLIDARITÉ
ÉGALITÉ ♀
ANTIFASCISME
ÉCOLE ÉMANCIPATRICE
ANTICAPITALISME
DÉFENSE DES PERSONNELS
ÉCOLOGIE
PÉDAGOGIE

la
cgt
ÉDUC'ACTION

L'AFFECTATION

Les collègues en poste l'an dernier sont souvent sollicité·es pour faire leurs vœux au mois de juin. Pour autant, à la veille de la rentrée, beaucoup ne connaissent pas leur affectation, école de rattachement, ni le(s) niveau(x) des classes.

Dans les faits, il est fréquent qu'un·e contractuel·le se voit proposer un poste hors vœu. Ne soyons pas dupes, en l'absence de barème permettant d'établir des règles collectives, et en absence d'une CCP (commission consultative paritaire d'affectation) il n'y a pas d'équité dans les affectations.

Affecté·e sur une classe à l'année ou sur des remplacements courts, vous aurez droit aux primes REP et REP+. De nombreuses erreurs de paiement de ces primes par les DSDEN existent. Il est donc très important de conserver tout document justifiant les différentes affectations tout au long de l'année (relevés mensuels d'affectation ...).

LES MISSIONS

Les enseignant·es non-titulaires remplacent des enseignant·es titulaires absent·es. Ce principe est remis en cause par la nouvelle loi de gestion de la Fonction publique, votée en 2022, qui accroît la possibilité de recours aux emplois contractuels pour compenser les manques en personnels.

Un grand nombre d'entre-vous fait partie de la BD «Brigade Départementale». Vous êtes appelé·es à vous déplacer pour effectuer des remplacements de plus ou moins longue durée. En effet, le nombre d'enseignant·es ZIL (Zone d'intervention localisée) titulaires est notoirement insuffisant. Dans les faits, un grand nombre de collègues est également nommé à l'année sur des postes vacants.



EXIGEONS UN CADRE NATIONAL
GARANTISSANT L'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT

LES DIFFÉRENTS CONTRATS

Les collègues en poste l'an dernier sont le plus souvent contacté·es pour signer leur contrat fin juin ou début juillet. Pour autant, à la veille de la rentrée des enseignant·es, beaucoup de collègues se retrouvent à récupérer leur contrat, signer leur PV d'installation et prendre connaissance de leur affectation ou école de rattachement..

Les Contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacements de congés maladie qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Selon les besoins, il peut arriver que des collègues recruté·es en cours d'année scolaire, aient à signer ce type de contrat.

LES PV D'INSTALLATION

Quelle que soit votre situation professionnelle, vous devez signer votre procès-verbal d'installation dès le premier jour de votre prise de fonction afin que votre premier salaire soit versé sans retard. Les personnels contractuels signent leur procès-verbal d'installation lors des réunions de rentrée et d'accueil organisées par la DSDEN.



LE PACTE ? C'EST TOUJOURS NON

Avec le Pacte, la pression sur les précaires s'accroît encore.

L'engagement à réaliser ces missions supplémentaires donne lieu à une lettre de mission signée par l'IEN qui s'assure de son « exécution ». Le rapport hiérarchique est donc renforcé.

Le nombre de briques étant de plus en plus limité, ce dispositif accentue la concurrence entre personnels pour le partage du gâteau...

Comme toute indemnité, il défavorise aussi les collègues moins disponibles pour effectuer ces missions et donc accentue ainsi les inégalités femmes-hommes. Le Pacte est présenté dans les écoles, avec plus ou moins de zèle.

Et sur qui risquent de tomber les IEN pour remplir les missions du Pacte ? La réponse est toute trouvée : les non-titulaires qui ne pourront pas dire NON !



Les Contrats sur poste vacant ou CDD

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Ils doivent donner lieu une rémunération à 100% à partir du moment où la quotité du service dépasse 70 % du temps plein quelle que soit la quotité de l'affectation. Ils permettent le remplacement des titulaires absent·es à l'année (postes vacants), ZIL ou non.

Dans les deux cas, doivent figurer le lieu d'affectation, la quotité, l'indice de rémunération ainsi que les dates de début et de fin de contrat.

FORMATION

Les affectations et les contrats signés seront, au mieux, remis la veille de la pré-rentrée. Les professeur·es contractuel·les, recruté·es en juillet et août, « vont se retrouver devant des élèves sans savoir faire classe » faute d'une formation pédagogique adaptée. Aucun·e collègue non-titulaire n'aura eu la possibilité de préparer sa rentrée, faute de connaître en amont le niveau des élèves dont il·elle aura la responsabilité.

→ Le CRPE

Les dates des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission sont consultables sur le site du MEN.

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/le-calendrier-des-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles-de-la-session-2026-1091>

AVIS ET RENOUVELLEMENT

Même si l'employeur n'est pas tenu de justifier le non-renouvellement d'un CDD, vous avez des droits.

Le licenciement des agent·es en CDI ne peut intervenir avant la convocation de la commission consultative paritaire devant laquelle l'agent·e peut présenter sa défense.

Tous les ans, votre IEN doit vous évaluer et donner un avis favorable ou défavorable à votre reconduction. Vous devez le signer afin d'en prendre connaissance. Vous pouvez contester cet avis. Vous avez également le droit d'accéder à votre dossier administratif.

Tout licenciement doit être annoncé avant la fin de contrat, il s'agit du « délai de prévenance ». Pour les CDD d'un an, ce délai est d'un mois. L'attestation de fin de contrat qui permet les inscriptions à pôle emploi et la perception de l'ARE doit être délivrée le dernier jour du contrat.

Plan départemental de formation

Un numéro de dispositif est communiqué à l'enseignant·e par son IEN. L'enseignant·e peut alors s'inscrire via l'application GAIA disponible depuis le portail des applications académiques (rubrique « Gestion des personnels », accès avec votre identifiant et mot de passe de messagerie académique). Nous revendiquons un vrai plan de formation sur trois ans et une formation de dix jours, préalable à toute prise de poste, ainsi qu'un tutorat la première année.

Les inscriptions aux formations se font dès septembre, et les préparations aux concours doivent se faire en juin, ce qui en exclu actuellement les collègues nouvellement recruté·es.

Congés formation

La formation est un droit. Pour bénéficier d'un congé formation, les agent·es doivent justifier de trois ans d'ancienneté. Lors de ce congé formation vos droits d'avancement sont maintenus. Les dossiers de demande sont à adresser en février et les réponses, étudiées en commission paritaire, arrivent en fin de troisième trimestre. Selon les académies, les contractuel·les en congé formation perçoivent l'intégralité de leur salaire de base (70 % pour les titulaires) et signent des contrats d'un an quelle que soit la durée de leur formation pour prévenir tout risque de non-affectation au retour et tout risque de rupture de plus de quatre mois.

Formation syndicale

La formation syndicale est un droit pour tous les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqué·es ou non. Chaque salarié·e a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance à votre supérieur hiérarchique. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat départemental.

MALADIE

Conséquences du décret de juin relatif aux congés des agents publics, depuis le 1er septembre, les congés de **maladie ordinaire (CMO)**, pour les contractuel·les ayant plus de 4 mois d'ancienneté (tous types de Fonction publique confondus) sont indemnisé·es 3 mois à plein traitement puis 9 mois à mi-traitement (comme pour les fonctionnaires). Les congés **Grave maladie** sont désormais indemnisés 1 année à plein traitement puis 2 années à 60% de traitement. Ces améliorations, bien qu'insuffisantes, représentent un progrès. La subrogation est en vigueur, théoriquement depuis juillet 2025 (d'après le décret de 86), mais le MEN a déjà annoncé qu'il ne respectera pas ses obligations avant 2026, une fois de plus les non-titulaires sont une variable d'ajustement budgétaire, nous devons réagir collectivement.

